



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE**

2023.308

Madame Marie-Claire PELLAN
Adjoint Administratif Territorial

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8, L2122-30, L2122-32, et L2122-19 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n°2016-1547 du 16 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil est donnée à Madame Marie-Claire PELLAN, Adjoint Administratif en poste au sein du « Service à la Population » pour :

- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, la délivrance des expéditions de ces registres, de même que pour la délivrance de toutes les copies, livrets, bulletins et de tous les extraits d'actes d'état civil, quelle que soit leur nature, enregistrés à Trouville-sur-Mer ;
- Signer des documents liés aux décès et notamment les permis d'inhumer, les autorisations de fermeture de cercueils, de crémation, les demandes d'ouverture de concession, les exhumations, les arrêtés d'affectation perpétuelle à un ossuaire, les actes de vente de concessions funéraires, les titres provisoires de recettes.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : La présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la durée du mandat. Elle est révocable à tout moment.



République Française

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Caen, à Madame la Trésorière Principale.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Notification faite le : 14 septembre 2023

Signature de l'Agent :

